



Site Saint Jacques II
5 rue Alfred Kastler
54320 MAXEVILLE
Tél. : 03 83 92 30 70
Fax : 03 83 92 30 71

BULLETIN D'ADHESION ET CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT - SUIVI POST-CRÉATION

Je soussigné Madame / Monsieur (nom, prénom).....
Né(e) le..... à
Demeurant à n°..... rue.....
Code postal Ville..... Téléphone :.....
E-mail :

Décide de m'inscrire, après un premier entretien gratuit, dans le processus d'accompagnement proposé par l'association ALEXIS afin de valider mon projet d'entreprise et de me former à la conduite de ma future entreprise.

Je verse un montant de cinq cents euros (500 €) selon les modalités suivantes

- chèque – N° : à l'ordre d'ALEXIS
 espèce (contre reçu)

Afin de bénéficier des services suivants pour une période de 12 mois :

- L'adhésion à l'association ALEXIS en qualité de membre Créateur/Repreneur/Entreprise d'un montant de 150 euros,
- Un accompagnement individuel et personnalisé pour valider votre projet,
- L'accès à l'espace de coopération et de développement "Club des Créateurs"
- L'accès aux "Cercles de Créatrices"
- L'accès à 120 heures de formation,
- L'accès au portail numérique de l'entrepreneur-citoyen.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association sur le site internet ALEXIS : www.alexis.fr

Je déclare également adhérer à l'objet social de l'association ALEXIS et m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au dos et les accepter.

Fait à,
le.....en deux exemplaires.

Pour ALEXIS,
Le chargé de mission
Nom, prénom, établissement

L'Adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association et ses membres. Elles sont destinées aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Votre nom sera publié dans l'annuaire des membres. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n°8 issue de la délibération CNIL n°2006-130 du 9 mai 2006 (J.O. n° 128 du 3 juin 2006)
En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à ALEXIS - Site Saint Jacques II - 5 Rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE - 03 83 92 30 70

Outil Régional d'Accompagnement à la Création, Développement et Transmission d'Entreprise

e-mail : contact@alexis.fr www.alexis.fr
siret 327 389 227 000 72 - Association loi 1901

Conditions générales de prestations

ARTICLE 1 – Généralités

L'offre d'accompagnement proposé par ALEXIS-Lorraine est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le bénéficiaire faisant appel à ALEXIS-Lorraine accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes. Cette offre n'est valable qu'en cas d'adhésion à jour à ALEXIS-Lorraine et ne saurait être souscrit sans au préalable s'acquitter de la dite adhésion, sauf si adhésion et charte d'accompagnement sont souscrits au même moment.

ARTICLE 2 – Date d'effet du contrat

La date d'effet du contrat débute à la signature et la remise des présentes accompagnée du règlement de l'adhésion et de la part contributive.

ARTICLE 3 – Part contributive

En contrepartie de ces services proposés par ALEXIS-Lorraine, le Bénéficiaire s'engage à verser un montant de 500 euros comprenant 150 euros pour l'adhésion à l'association. Cette somme est versée lors de la signature de la charte au chargé de mission référent.

Le Bénéficiaire disposera d'un accompagnement personnalisé et individuel dans l'étude et le montage de son projet d'entreprise.

Il bénéficiera également d'un accès aux modules de formations proposés par ALEXIS-Lorraine et au Portail numérique de l'entrepreneur-citoyen.

ARTICLE 4 – Accompagnement à la création d'entreprises

En souscrivant à l'offre d'accompagnement réservée aux adhérents de l'association ALEXIS-Lorraine, le Bénéficiaire pourra bénéficier d'un accompagnement personnalisé et individuel dans l'étude et le montage de son projet d'entreprise.

La réalisation des obligations de l'association ALEXIS-Lorraine s'inscrit de convention expresse dans le cadre d'une obligation de moyen.

Le Bénéficiaire s'engage à demeurer maître de la réalisation des outils nécessaires à la concrétisation de son projet de création d'entreprise ou du développement de sa structure. Ainsi, l'association ALEXIS – Lorraine intervient en qualité de conseil et de soutien. Le Bénéficiaire s'engage à remettre aux différents interlocuteurs d'ALEXIS-Lorraine tous les documents, informations ou outils nécessaires à la mise en place du soutien complémentaire. Ainsi, les obligations de l'association ALEXIS-Lorraine seront appréciées aux vues des documents, informations ou outils transmis et des délais de transmission.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre afin d'honorer chacun des rendez-vous convenus avec les différents membres de l'association ALEXIS-Lorraine.

ARTICLE 5 – Modules de formation

Le bénéficiaire s'inscrit aux modules de formations par un formulaire spécifique qui lui sera communiqué par son chargé de mission. Toute demande d'annulation de l'inscription doit être formulée par mail à l'adresse suivante contact@alexis.fr au moins 8 jours avant la date prévue.

ALEXIS-Lorraine s'engage à transmettre aux participants un mail de confirmation 72 heures avant la tenue d'un module. Alexis-LORRAINE se réserve le droit d'annuler ou reporter un module de formation en cas de force majeure, absence de l'animateur ou en cas de nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, les inscrits seront avertis par mail dans les plus brefs délais.

Toutes les informations et données diffusées dans le cadre des modules de formation organisés par ALEXIS-Lorraine sont fournies à titre informatif pour permettre aux participants d'acquérir une meilleure connaissance globale du monde de l'entreprise et des affaires.

Ces formations ne sauraient être assimilées, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique et individualisé ou à une aide à la décision.

ARTICLE 6 – Accès au portail numérique

ALEXIS-Lorraine s'engage à communiquer au Bénéficiaire les identifiants permettant l'accès au Portail numérique à l'issue du module de formation présentant cet outil d'information. Le Bénéficiaire est donc tenu d'assister à cette formation pour obtenir ses codes.

Au terme de l'année d'accès gratuit courant à compter du jour de la remise des codes, le Bénéficiaire devra s'abonner au Portail pour continuer à bénéficier de l'accès, ou souscrire une nouvelle adhésion et/ou charte d'accompagnement.

ALEXIS-Lorraine réalise sa prestation dans le respect de la réglementation française en vigueur. ALEXIS-Lorraine ne peut garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption. En effet, concernant l'accès aux services ALEXIS-Lorraine n'est soumis qu'à une obligation de moyen.

Les informations que le client obtient dans le cadre du portail documentaire ne donnent droit à aucune garantie de la part d'ALEXIS-Lorraine.

Toutes les informations et données diffusées dans le portail documentaire sont fournies à titre d'information. La fourniture de ces données ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision.

ALEXIS-Lorraine ne saurait être tenu pour responsable des dommages pouvant résulter d'erreurs, d'omissions ou de retards dans la transmission desdites informations, ou à toute modification imputable à une erreur technique.

ARTICLE 7 – Espaces créateurs

L'adhésion à ALEXIS-Lorraine comprend l'accès à l'espace de coopération et de développement COVIVIAL, ainsi qu'à la participation aux « Cercles de créatrices ».

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la charte sous condition que le bénéficiaire soit toujours adhérent de la structure.

ARTICLE 9 - Responsabilité de l'association ALEXIS – Lorraine

L'association ALEXIS LORRAINE ne saurait être tenue pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations lorsque ce retard ou ce défaut d'exécution résulte notamment de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit des parties. Aucune modification unilatérale ne saurait être envisagée et les parties resteront tenues aux obligations initiales durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 11 – Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant et postérieurement au contrat à ne pas divulguer les informations confidentielles dont elles pourraient avoir pris connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. De plus, les Parties se font fort de faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs salariés.

Les informations, articles et documents obtenus grâce au portail de l'entrepreneur-citoyen ne sauraient être utilisées dans un but lucratif ou de diffusion massive par l'Adhérent.

ARTICLE 12 - Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre LES PARTIES sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, LES PARTIES attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de NANCY.